



## Conditions spécifiques TV payante d'Orange en Outre-mer

Le client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

### ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales d'Abonnement des offres Internet Très haut débit (Fibre) des territoires d'Outre-mer et des offres Haut Débit +TV, Internet Haut Débit Pro + TV, Livebox Essentiel 2h, Livebox Essentiel 4h, Livebox Infini, Livebox Infini sur ligne fixe, Livebox Essentiel sur ligne fixe, Livebox Essentiel, Livebox Découverte Outremer, Livebox Classik, Livebox Magik, Livebox Classik+, Livebox Magik+, Optimales + Haut Débit + TV et Optimale pro internet + TV.

Les formulaires ou Conditions Particulières par lesquels le client (ci-après « le Client ») souscrit au bouquet de chaînes payant (ci-après « les Offres »), objets des présentes et les fiches tarifaires jointes en annexe font partie intégrante des présentes Conditions Spécifiques.

### ARTICLE 2. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX OFFRES

**2.1** Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange met à la disposition du Client domicilié à la Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, St-Martin, St-Barthélemy et Mayotte dans les zones de couverture (zone géographique au sein de laquelle Orange fournit l'Offre), les Offres pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

Le contenu des Offres, leurs dates et les conditions de disponibilités sont décrits dans la fiche tarifaire jointe en Annexe.

**2.2** Les Offres sont réservées aux Clients ayant activé la TV d'Orange dans le cadre des offres citées dans l'Article 1 et pour les pros dans le cadre des offres Internet Haut Débit Pro + TV et Optimale pro internet + TV à des fins strictement personnelles et privées.

**2.3** Le Client devra par ailleurs disposer d'un décodeur spécifique et compatible. Dans l'hypothèse où le Client n'en dispose pas à la souscription d'une Offre, il sera procédé à un échange préalablement à sa souscription.

**2.4** Le Client peut cumuler plusieurs Offres.

**2.5** En cas de souscription de l'option multi-écran TV et d'une Offre, le Client bénéficie de l'Offre automatiquement sur son autre poste TV sans coût supplémentaire.

**2.6** Pour avoir accès aux Offres proposées en Haute Définition (ci-après « HD »), le Client doit être titulaire d'une offre ou option d'accès incluant la fonctionnalité HD, disposer d'un décodeur spécifique et compatible et d'un poste de télévision compatible HD.

### ARTICLE 3. PROGRAMMATION

**3.1** Le Client prend note que la diffusion des chaînes est conditionnée à l'accord de ces dernières et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

**3.2** Orange attire de surcroît l'attention du Client sur la vigilance qu'il doit apporter sur le visionnage par des mineurs des programmes TV.

Conformément à la recommandation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) du 15 décembre 2004 encadrant la diffusion des programmes de TV dits de catégorie V comprenant les œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de moins de 18 ans et les programmes pornographiques ou de très grande violence, un système de double verrouillage est automatiquement mis en place dans le cadre du service de TV numérique et non désactivable. Pour accéder aux programmes de catégorie V, le client doit utiliser un code personnel d'accès spécifiquement dédié à cet usage. La création de ce code est obligatoire même lorsque le Client n'envisage pas de visionner de tels programmes. Le Client doit préserver la confidentialité de ce code personnel.

Orange rappelle au Client que le visionnage de programmes de catégorie V peut entraîner des troubles durables chez les mineurs, et que toute personne qui permet à un mineur d'accéder à ce type de programmes s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article 227-22 du Code Pénal (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

**3.3** Orange peut être amenée à modifier sans préavis tout ou partie des programmes annoncés afin de respecter les prescriptions du CSA.

## ARTICLE 4. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

### 4.1 Installation par le client du décodeur

Dans l'hypothèse où le Client doit procéder à l'installation du décodeur préalablement à l'accès à l'Offre, il doit se conformer au processus détaillé dans le guide d'utilisation du décodeur TV.

### 4.2 Mise en service

La mise en service est effective dans un délai maximum de quatre-vingt seize (96) heures. Ce délai de mise en service est valable dans l'hypothèse où le Client dispose de la TV d'Orange au moment de la souscription d'une des Offres et à compter de la date de disponibilité de l'Offre souscrite.

Orange est fondée à facturer l'Offre à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

## ARTICLE 5. ASSISTANCE

En cas de difficultés liées à l'installation et à l'utilisation du décodeur suite à l'échange, le Client peut contacter le service d'assistance téléphonique à l'installation, au numéro et aux horaires indiqués dans le guide d'utilisation du décodeur TV.

Dans les autres hypothèses, le Service Clients compétent est celui que le Client contacte pour toute question relative à la TV d'Orange et décrit dans le contrat dont dépendent les présentes Conditions Spécifiques.

## ARTICLE 6. DURÉE - RÉSILIATION

Selon l'Offre souscrite, soit le contrat est conclu pour une durée d'un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties jusqu'à trois (3) jours avant le dernier jour du mois calendaire en cours, soit il est conclu pour une durée indéterminée avec une période initiale de douze (12) mois au jour de la souscription ou si la date de souscription est antérieure à la date de mise à disposition à compter de cette dernière.

En cas de résiliation par le Client au cours de la période initiale d'abonnement, il reste redevable des mensualités restant dues jusqu'à la date d'échéance de sa période initiale d'abonnement.

Le Client peut résilier l'Offre de plein droit par appel au Service Clients (sauf conditions de résiliation spécifiques précisées dans le cadre d'une promotion particulière). La demande de résiliation prend effet à la fin du mois calendaire en cours, le Client est facturé et reçoit ses chaînes jusqu'à cette date.

Le Client prend note que dans l'hypothèse où le contrat par lequel il dispose de l'accès à la TV numérique d'Orange se trouvait suspendu ou résilié et ceci pour quelque raison que ce soit, les présentes Conditions Spécifiques seraient de plein droit suspendues ou résiliées. Dans ce cadre, en cas de résiliation du contrat précité pendant sa période initiale pour motif légitime, les présentes Conditions Spécifiques seraient résiliées dans les mêmes conditions sans facturation des mensualités restant dues.

Ces Conditions Spécifiques de la TV payante prévalent sur toute version antérieurement datée.

## ARTICLE 7. PRIX

Le tarif des Offres est précisé dans la fiche tarifaire jointe en annexe.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS

### 8.1 Responsabilité d'Orange

Orange n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que ce soit du contenu des programmes des chaînes composant les Offres ainsi que de l'usage que le Client en fait.

### 8.2 Responsabilité du Client

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion du visionnage qui pourrait être fait par un mineur des programmes.

Le Client est seul responsable de son usage de l'Offre et de tout préjudice, direct, matériel causé par lui-même à Orange ou à des tiers. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux préconisations du guide d'installation et d'utilisation.

## ARTICLE 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Consommation, le Client qui souscrit à distance a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients Orange dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de la date de la commande. En cas de commande d'Équipements, ceux-ci doivent être retournés en boutique Orange.

Les frais de retour des éventuels équipements sont à la charge du Client. Orange remboursera au Client les paiements effectués dans les 14 jours qui suivent la demande de rétractation. Toutefois, Orange pourra facturer au Client les éventuels usages (prorata d'abonnement, communications non incluses, services) effectués pendant le délai de rétractation.

# FICHE TARIFAIRE

## OFFRE DE TV PAYANTE D'ORANGE AU 6 AVRIL 2017

### Pour les abonnés Orange dont la TV est desservie par Internet (xDSL ou Fibre)

Le détail des chaînes et services proposés dans les offres de TV payante est consultable sur [www.orangecaraibe.com](http://www.orangecaraibe.com) ou sur [www.reunion.orange.fr](http://www.reunion.orange.fr), de même que les promotions tarifaires.

Chaînes TV disponibles sous réserve de l'accord des chaînes et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Liste des chaînes susceptible d'évolution.

Les tarifs indiqués sont hors promotions.

Pour les bouquets TV, les promotions tarifaires ne sont accessibles que pour les personnes non abonnées à l'option concernée au cours des 6 derniers mois. Pour les pass vidéo, les promotions tarifaires ne sont accessibles que pour les personnes non abonnées à l'option concernée au cours des 12 derniers mois.

Offre de TV payante	Prix TTC <sup>(1)</sup> par mois - hors promotion
bouquet Famille	10,00 €
bouquet Famille Max	16,00 € Tarif incluant 1,44 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément.
bouquet Ciné Séries	13,00 € Tarif incluant 0,59 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément.
bouquet Ciné Séries Max	21,00 € Tarif incluant 0,57 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément.
beIN SPORTS	13,00 €
bouquet Sports Max	18,00 €
bouquet Chinois	8,88 €
bouquet Lusophone	7,00 €
bouquet Adulte <sup>(2)</sup>	12,99 €
bouquet Intense	45,00 €

<sup>(1)</sup> Prix TTC valables dans les territoires d'Outre-mer hors coûts liés à la TV des offres Orange.

<sup>(2)</sup> Réservé aux adultes - code adulte nécessaire. Bouquet non disponible en Guyane et à Mayotte. Orange rappelle au Client que le visionnage de programmes de catégorie V peut entraîner des troubles durables chez les mineurs, et que toute personne qui permet à un mineur d'accéder à ce type de programmes s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article 227-22 du Code Pénal (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

### Pour les abonnés Orange dont la TV est desservie par satellite

Le détail des chaînes et services proposés dans les offres de TV payante est consultable sur [www.orangecaraibe.com](http://www.orangecaraibe.com) ou sur [www.reunion.orange.fr](http://www.reunion.orange.fr), de même que les promotions tarifaires.

Chaînes TV disponibles sous réserve de l'accord des chaînes et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Liste des chaînes susceptible d'évolution.

Les tarifs indiqués sont hors promotions.

Pour les bouquets TV, les promotions tarifaires ne sont accessibles que pour les personnes non abonnées à l'option concernée au cours des 6 derniers mois. Pour les pass vidéo, les promotions tarifaires ne sont accessibles que pour les personnes non abonnées à l'option concernée au cours des 12 derniers mois.

Offre de TV payante	Prix TTC (1) par mois - hors promotion
bouquet Famille	10,00 €
OCS	13,00 € Tarif incluant 0,59 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément
beIN SPORTS	10,00 €
bouquet Divertissement	20,00 € Tarif incluant 2,22 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément. Le bouquet Divertissement réunit le bouquet BeINSports + le bouquet famille + OCS (ce tarif n'est valable que pour la souscription de ces bouquets ensemble)
bouquet Adulte <sup>(2)</sup>	5,00 € (non disponible en Guyane ni à Mayotte)

<sup>(1)</sup> Prix TTC valables dans les territoires d'Outre-mer hors coûts liés à la TV des offres Orange.

<sup>(2)</sup> Réservé aux adultes - code adulte nécessaire. Bouquet non disponible en Guyane et à Mayotte. Orange rappelle au Client que le visionnage de programmes de catégorie V peut entraîner des troubles durables chez les mineurs, et que toute personne qui permet à un mineur d'accéder à ce type de programmes s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article 227-22 du code pénal (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).